



02-2025

ARRETE PORTANT SUR UNE RESTRICTION DE CIRCULATION SUR LA RD n° D 110

Le maire de la commune d'HAUSSONVILLE,

VU le code la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier du 24/07/2025 transmis pale Service Territorial d'Aménagement Lunévillois ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de réfection de chaussée sur la RD n° D110 du PR 6+54 au PR 6+920 en agglomération de HAUSSONVILLE pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle ;

SUR la demande du STAM LUNEVILLOIS en date du 28/07/2025 ;

SUR proposition de madame la Directrice Générale des services départementaux ;

A R R E T E

Article 1 : du 08 septembre 2025 à 07H00 au 12 septembre 2025 à 18H00, toute circulation est interdite sur la RD n° D110 dur PR 6+54 au PR 6+920 **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, les services publics de sécurité, la Poste les habitants de la commune.
L'accès à la RD N°110 en provenance du chemin de Saffais est interdit .

Article 2 : Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

Usagers en provenance de Damelevières voulant se rendre à Haussonville :

- Prendre la RD 140 direction Romain puis Méhoncourt jusqu'au carrefour avec la RD9 , prendre la direction Bayon jusqu'au carrefour avec la RD112 direction Saint-Mard puis suivre la RD112 jusqu'au carrefour avec la RD 116A en direction d'Haussonville et ce dans les deux sens de circulation. L'accès des riverains à la RD110 se fera par la RD116A
-

Article 3 : La signalisation réglementaire de déviation sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de la régie du STAM Lunévillois, centre d'exploitation de Virecourt.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Madame la Directrice Générale des services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle

Et adressé en copie à

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Saffais, Barbonville, Damelevières, Méhoncourt, Bayon, Romain, Saint-Mard et Lorey,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

Haussonville, le 27 août 2025

Le Maire,
Christian BOUCAUD

